

ACTO Rempart à insectes – Liquide concentré

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 25/08/1993 ; Révision n°19 : 02/04/2020 ; Version n°20

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Rempart à insectes – Liquide concentré.

N° UFI : UX00-90SY-A00R-FVJ5.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide concentré insecticide pour la désinfection des locaux, habitations, façades et terrasses (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H315 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2).

H317 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1B).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mentions de danger :

Contient de la perméthrine.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer l'emballage vide, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 252-104-2 N° CAS : 34590-94-8 N° REACH : 01-2119450011-60-xxxx (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol*	50,0 – 100,0	Non classé
Huile de pin	10,0 – 30,0	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Tensiofix	1,0 – 5,0	GHS02 GHS05 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Tensiofix	1,0 – 5,0	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412
N° CE : 258-067-9 N° CAS : 52645-53-1 N° INDEX : 613-058-00-2 Perméthrine	6,44	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
N° CE : 247-431-2 N° CAS : 26046-85-5 (1R)-trans-phénothrine	0,26	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CE : 203-377-1 N° CAS : 106-24-1 Géraniol	0,02	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315

		Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 1, H318
--	--	--

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, pratiquer la respiration artificielle en cas de difficulté respiratoire et appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à poudre ou à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques spécifiques durant l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Porter des vêtements de protection (gants, bottes de sécurité, lunettes...).

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol...

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Utiliser une matière absorbante.

Récupérer le produit dans un récipient fermé, en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.

Porter des gants de protection, un masque de protection et des lunettes de protection.

Employer le produit dans une zone bien ventilée.

Ne pas respirer le brouillard fin.

Se laver les mains après utilisation.

Attention : Diluer le produit juste avant emploi, ne jamais conserver de produit dilué.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Les locaux de stockage doivent être en conformité avec la législation en vigueur y compris les circuits électriques.

Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans un local ventilé, sec, loin de toutes sources de chaleur et non exposé à la lumière solaire.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1. Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :**

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol : VLEP = 50 ppm ; VLEP = 308 mg/m³ ; TMP n° 84.

DNEL :

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol :

Travailleurs :

DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau = 65 mg/kg p.c./j.

DNEL, effets systémiques à long terme, inhalation = 308 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL, effets systémiques à long terme, ingestion = 1,67 mg/kg p.c./j.

DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau = 15 mg/kg p.c./j.

DNEL, effets systémiques à long terme, inhalation = 37,2 mg/m³.

PNEC :

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol :

PNEC eau douce = 19 mg/L.

PNEC eau de mer = 1,9 mg/L.

PNEC eau à rejet intermittent = 190 mg/L.

PNEC usine de traitement des eaux usées = 4168 mg/L.

PNEC sédiment d'eau douce = 70,2 mg/kg poids sec.

PNEC sédiment marin = 7,02 mg/kg poids sec.

PNEC sol = 2,74 mg/kg poids sec.

Perméthrine :

PNEC eau douce = 0,00047 µg/L.

PNEC usine de traitement des eaux usées = 0,00495 mg/L.

PNEC sol > 0,0876 mg/kg.

PNEC sédiment d'eau douce = 0,001 mg/kg.

PNEC oral = 16,7-120 mg/kg alimentation.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection en nitrile.

Protection respiratoire : Ne pas respirer le brouillard fin. Porter un masque de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide.

Couleur : Jaune.

Solubilité : Très soluble dans les hydrocarbures. A 20°C, le produit est émulsionnable dans l'eau.

Point d'éclair : > 60°C selon norme ASTM D3278 (coupe fermée).

Densité : 0,960 ± 0,010.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Chaleur excessive et humidité.

10.5. Matières incompatibles : N/A.

10.6. Produits de décomposition dangereux : N/A.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange : Données non disponibles.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat mâle et femelle > 5000 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin mâle = 9510 mg/kg p.c. (OCDE 402).

Irritation cutanée : Non irritant lapin (OCDE 404).

Irritation oculaire : Non irritant homme.

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant homme.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (références croisées).

Mutagénicité : Aucun effet mutagène (tests *in vitro* et *in vivo*).

Génotoxicité : Non génotoxique (tests *in vitro*, OCDE 473 et 471).

Reprotoxicité : Aucun effet sur la fertilité (tests *in vivo*, OCDE 416).

Tératogénicité : Aucun effet tératogène (tests *in vivo*).

Toxicité organe cible exposition répétée : Non toxique.

Toxicité à dose répétée orale : LOAEL orale animal ≥ 1000 mg/kg p.c./j (organes cibles : système nerveux central, foie).

Toxicité à dose répétée cutanée : LOAEL cutanée animal ≥ 4750 mg/kg p.c./j (organes cibles : système nerveux central, foie).

Toxicité à dose répétée inhalation : LOAEL inhalation animal ≥ 300 ppm (organes cibles : système nerveux central, foie).

Perméthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 554 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 14 jours cutanée rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures inhalation (aérosol) rat > 4,638 mg/L (OCDE 403).

Irritation cutanée lapin : Non irritant (OCDE 404).
Irritation oculaire lapin : Non irritant (OCDE 405).
Sensibilisation cutanée cobaye : Non sensibilisant (OCDE 406).
Toxicité chronique orale : NOAEL 90 jours orale rat = 8,6 mg/kg p.c./j (OCDE 408).
Toxicité chronique cutanée : NOAEL 13 semaines cutanée rat = 1000 mg/kg p.c./j (OCDE 411).
Toxicité chronique inhalation : NOAEL 13 semaines inhalation rat = 0,2201 mg/L (OCDE 413).
Mutagénicité cellules germinales *in vitro* : Négatif (OCDE 473).
Mutagénicité cellules germinales *in vivo* : Négatif (OCDE 475).
Cancérogénicité : NOAEL orale rat = 75 mg/kg p.c./j (OCDE 453).
Toxicité pour le développement : NOAEL lapin = 500 mg/kg p.c./j (OCDE 414).
Toxicité maternelle : NOAEL lapin = 250 mg/kg p.c./j (OCDE 414).
Effets sur la fertilité : NOAEL rat = 500 mg/kg p.c./j (OCDE 416).
Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée : Eruption/dermatite.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 5000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 5000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation rat > 2,1 mg/L.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant.
Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant.
Mutagénicité sur cellules germinales : Non mutagène (tests *in vivo*).
Cancérogénicité : Non cancérogène.
Reprotoxicité : Non reprotoxique.

Géraniol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 3600 mg/kg p.c. (OCDE 423).
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c. (OCDE 402).
Irritation/corrosion cutanée : Irritant pour la peau, la bouche, la gorge et l'estomac.
Irritation/corrosion oculaire : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée : Peut provoquer une allergie.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mélange : Données non disponibles.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 10000 mg/L.
Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 1919 mg/L (OCDE 202).
Toxicité aiguë algue : CE50 96 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 969 mg/L (OCDE 201) ; NOEC 96 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* > 969 mg/L (OCDE 201).
Toxicité aiguë bactérie : CE10 18 heures *Bacille Pseudomonas putida* = 4168 mg/L.
Toxicité chronique invertébré aquatique : NOEC 22 jours *Daphnia magna* = 0,5 mg/L (OCDE 211).

Perméthrine :

Toxicité aiguë poisson :
CL50 96 heures *Poecilia reticulata* = 8,9 µg/L (OCDE 203).
CL50 96 heures *Cyprinus carpio* = 0,145 mg/L (OCDE 203).
Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,00127 mg/L (OCDE 202).
Toxicité aiguë algue :
CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* > 1,13 mg/L (OCDE 201).
NOEC 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* > 0,0131 mg/L (OCDE 201).
CE10 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,0023 mg/L.

Toxicité chronique poisson : NOEC 35 jours *Danio rerio* = 0,00041 mg/L (OCDE 210).
Toxicité chronique crustacé : NOEC 21 jours *Daphnia magna* = 0,0047 µg/L (OCDE 211).
Toxicité micro-organismes aquatiques :
CE50 3 heures boue activée > 1000 mg/L (OCDE 209).
NOEC 3 heures boue activée = 0,00495 mg/L (OCDE 209).
Toxicité macro-organismes du sol : CE50 14 jours *Lampito mauritii* = 126 mg/kg sol (OCDE 207).
Toxicité autres organismes terrestres : DL50 *Apis mellifera* = 0,163 µg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,0027 mg/L ; NOEC 90 jours *Oncorhynchus mykiss* > 0,0011 mg/L.
Toxicité daphnie : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,0043 mg/L ; NOEC 21 jours *Daphnia magna* = 0,00047 mg/L.
Toxicité algue : CI50 72 heures algues = 0,011 mg/L.

Géraniol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio* = 22 mg/L (OCDE 203).
Toxicité aiguë daphnie : CE50 48 heures daphnies = 7,75 mg/L (OCDE 202).
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures algues = 13,1 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol : Facilement biodégradable (dégradé photochimiquement et demi-vie dans l'air < 1 jour).
Perméthrine : Difficilement biodégradable dans l'eau.
(1R)-trans-phénothrine : Pas facilement biodégradable. Photodégradable.
Géraniol : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol : Bioaccumulation non envisagée, Log Kow 0,004 (ODE 107).
Perméthrine : Bioaccumulable.
(1R)-trans-phénothrine : Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol :

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol : Soluble dans l'eau et extrêmement mobile dans les sols, Koc 10.
Perméthrine : Faible potentiel de mobilité dans le sol. Adsorption au sol.
(1R)-trans-phénothrine : Facilement absorbé dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Données non disponibles.

12.6. Autres effets néfastes : Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : UN 3082.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (perméthrine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (perméthrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : ADR : Tunnel : E.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (13^{ème} ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Perméthrine	52645-53-1	6,44	18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,26	18
Géraniol	106-24-1	0,02	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Nomenclature ICPE : 1436+4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

DNEL : *Derived no-effect level*.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.

PNEC : *Predicted no effect concentration*.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*.

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.